

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 09 JUILLET 2020

DELIBERATION N°79/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	40		
OBJET : Mise à disposition de terrains à titre gratuit et construction d’un ouvrage d’intérêt communautaire nécessaire à l’exercice d’une compétence transférée				
RESUME : Dans le cadre de sa compétence « eau », la CCVBA souhaite construire un réservoir d’eau potable nécessaire à l’alimentation en eau potable des communes des Baux-de-Provence, Paradou et Maussane-les-Alpilles. Pour des raisons techniques il convient que ce réservoir soit implanté sur des parcelles, situées aux abords du périmètre immédiat du site de la station de pompage des Arcoules située sur la commune des baux-de-Provence. La commune et la CCVBA se sont rapprochées afin de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit desdites parcelles, appartenant à la commune, dans l’objectif d’assurer de manière continue l’exercice par la CCVBA de la compétence eau potable. Cette mise à disposition est soumise l’approbation du Conseil municipal de la Commune et à celle du Conseil communautaire.				

L’an deux mille vingt,
le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°36/2020 en date du 25 mars 2016 approuvant le transfert de la compétence eau potable à la CCVBA ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles résultant du transfert de la compétence distribution, production, transport et stockage eau potable ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°170/2017 en date du 25 octobre 2017 approuvant le contenu des procès-verbaux de mises à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements affectés à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » conclu entre la commune des Baux-de-Provence et la CCVBA ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles et notamment sa compétence « eau » ;

Le Président expose à l'assemblée que la CCVBA souhaite construire un réservoir d'eau potable de 1 100 m³ nécessaire à l'alimentation en eau potable des communes des Baux-de-Provence, Paradou et Maussane-les-Alpilles. Pour des raisons techniques il convient que ce réservoir soit implanté des parcelles situées aux abords du périmètre immédiat du site de la station de pompage des Arcoules, sise Quartier des Arcoules, 13520 LES BAUX-DE-PROVENCE.

Le Président indique que la commune des Baux-de-Provence et la CCVBA se sont rapprochées afin de signer une convention de mise à disposition à titre gratuit desdites parcelles appartenant à la commune, dans l'objectif d'assurer de manière continue l'exercice par la CCVBA de la compétence eau potable.

Le Président précise que les parcelles objet de la mise à disposition seront précisément définies dans la convention dès la détermination des références cadastrales par géomètre-expert.

Le Conseil communautaire, après avoir oui l'exposé du Président et en avoir délibéré :

Délibère

Article 1 : Approuve la mise à disposition de terrains à titre gratuit et la construction d'un ouvrage d'intérêt communautaire nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée

Article 3 : Autorise le Président, en tant que personne responsable, à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à la réalisation du projet

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.